

Commune de
LORMAISON

**PLAN LOCAL
D'URBANISME**

APPROBATION

Vu pour être annexé à la
délibération en date du :
20 SEP. 2018

4

**ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT
ET DE PROGRAMMATION**

SOMMAIRE

	Page
INTRODUCTION	2
CHAPITRE 1 - DANS LE BOURG, EN ZONE UB	3
↪ Terrain situé entre la rue du Moulin et la Résidence le Château	
CHAPITRE 2 - DANS LE BOURG, EN ZONE UB	4
↪ Terrain situé à l'angle de la rue Alexandre Merelle et de la rue de la Chapelle	
CHAPITRE 3 - DANS LA ZONE D'ACTIVITES, EN ZONE UI	5
↪ Terrain situé dans la zone d'activités de « La Reine Blanche », à l'ouest de l'emprise de l'A16	

INTRODUCTION

Les « orientations d'aménagement et de programmation » permettent de mettre en œuvre des actions ou opérations déterminées, dans certains secteurs.

Elles sont déterminées en application de l'article L. 151-6 du Code de l'Urbanisme, selon lequel : *« les orientations d'aménagement et de programmation comprennent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements »*.

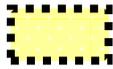
Selon les termes de l'article L. 151-7 du Code de l'Urbanisme, *« les orientations d'aménagement et de programmation peuvent notamment :*

- *définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune ;*
- *favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces ;*
- *comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants ;*
- *porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager ;*
- *prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics ;*
- *adapter la délimitation des périmètres, en fonction de la qualité de la desserte, où s'applique le plafonnement à proximité des transports prévu aux articles L. 151-35 et L. 151-36. »*

↳ Sont concernés par des Orientations d'Aménagement et de Programmation :

- un terrain situé entre la rue du Moulin et la Résidence le Château dans le bourg de Lormaison (terrain classé en zone UB),
- un terrain situé à l'angle de la rue Alexandre Merelle et de la rue de la Chapelle dans le bourg de Lormaison (terrain classé en zone UB),
- un terrain situé dans la zone d'activités de « La Reine Blanche », à l'ouest de l'emprise de l'A16 (terrain classé en zone UI).

CHAPITRE 1 - Terrain situé entre la rue du Moulin et la Résidence le Château (zone UB)



Périmètre concerné par les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)



Espace destiné à l'accueil d'un projet de construction de 8 logements locatifs sociaux



Desserte de l'opération de construction



Emplacement réservé inscrit au bénéfice de la Commune : aménagement d'un square et d'un parcours de santé



Liaison douce

↳ La superficie du terrain couverte par l'OAP est d'environ 9 000 m², dont environ 2 500 m² sont destinés à l'accueil de logements dans la partie ouest, environ 5 500 m² sont destinés à l'aménagement d'un parc public dans la partie centrale, et environ 1 000 m² à l'arrière de la mairie qui resteront en espace public.

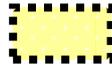


Vue depuis la rue du Moulin (friche urbaine)



Vue depuis la Résidence le Château (à l'arrière de la mairie)

CHAPITRE 2 - Terrain situé à l'angle de la rue Alexandre Merelle et de la rue de la Chapelle (zone UB)



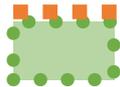
Périmètre concerné par les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)



Élargissement de l'emprise de la rue de la Chapelle (maintien de la fonctionnalité de la desserte agricole)



Desserte par la rue de la Chapelle, aucun accès direct autorisé sur la rue Alexandre Merelle



Maintien de l'espace public végétalisé et de la bande de stationnement public le long de la rue Alexandre Merelle

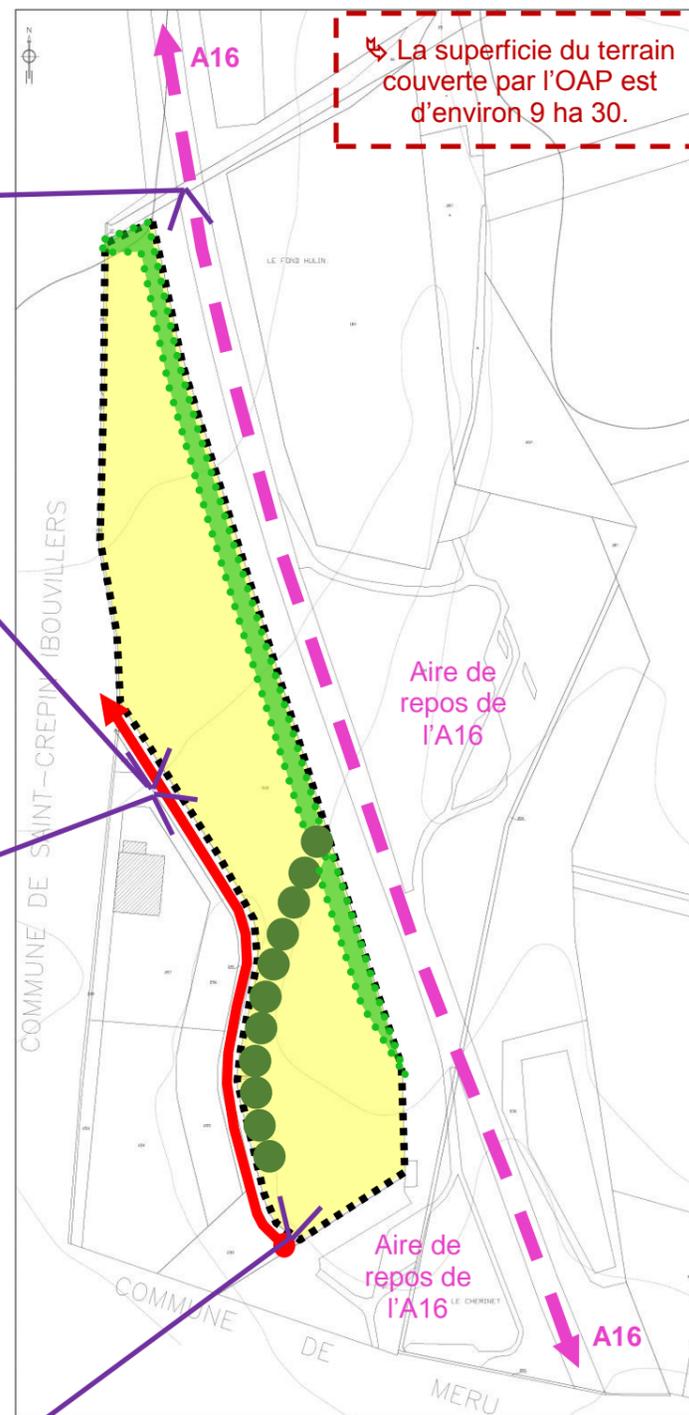


Traitement qualitatif de la lisière sud : constitution d'une lisière végétale

👉 La capacité d'accueil de cet espace est fixée entre 4 et 6 logements, la superficie du terrain couverte par l'OAP étant d'environ 3 000 m².



CHAPITRE 3 - Terrain situé dans la zone d'activités de « La Reine Blanche », à l'ouest de l'emprise de l'A16 (zone UI)



Voie de desserte de la zone UI (équipée en réseaux)

Talus boisé à conserver

Plantations et aménagements paysagers à réaliser

Périmètre concerné par les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)